



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 22 AVRIL 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
 de la convocation  
 16/04/2015

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

Nombre de  
 conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 23  
 Absents : 06  
 Dont Procuration : 06

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis — M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence .....(23)

Vote à l'unanimité

Pour : 29  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**REPRESENTÉS :** M. EDAU François (ayant donné procuration à M. Leonard BARTHEL) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - M. LIBER Luc (ayant donné procuration à Mme Laurence CHRISTOPHE).....(6)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

13

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT:**  
**FIXATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT**  
**POUR L'EXERCICE 2015**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention confiant la gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif à la Régie des Eaux de Trois-Rivières par la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT);
- Vu les débats d'orientations budgétaires 2015,
- Vu le Projet de Budget Primitif pour 2015 du Service de l'Assainissement de la Régie des Eaux et de l'Assainissement présenté par Madame le Maire ;
- Considérant d'une part, la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif sur tout le territoire de la CASBT au vu des grandes disparités de prix pratiqués et d'autre part, l'intérêt patent d'augmenter la redevance d'assainissement pour financer les projets de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées;

.../...

- **Considérant** le montant des ressources nécessaires pour assurer l'équilibre de ce budget ;
- **Considérant** que le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de la CASBT s'est prononcé favorablement pour la Commune de Trois-Rivières sur un accroissement du montant de l'abonnement du service de l'assainissement collectif s'élevant à **9€** contre **7,65€** en 2014 ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1**

**D'INSTAURER** la grille tarifaire suivante :

Tranches assainissement	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Abonnement trimestriel	7,65€	9,00€
1 à 500 m <sup>3</sup>	1,07€	1,23 €
> à 500 m <sup>3</sup>	1,15€	1,31 €

**Article 2**

**QUE** cette réforme entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> Trimestre de 2015.

**Article 3**

**QUE** la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**07 MAI 2015**

La publication et/ou la notification  
le

**12 MAI 2015**